



DECISION DU MAIRE N°2020/05

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2018, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er}.- de présenter, dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage – en mode ECO.LED (campagne 2020) de 4 bâtiments et équipements sportifs à Lamorlaye, un dossier de demande de financement « croisé » auprès :

.de l'Etat (via Sous Préfecture de l'arrondissement de SENLIS) au titre de la D.S.I.L. 2020 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), et,
.du Conseil Départemental de l'OISE au titre de la subvention départementale 2020.

Article 2.- Ce projet peut faire l'objet d'un financement prévisionnel ci-après décomposé (sur la base des devis prévisionnels joints au dossier administratif d'un montant total de 65.789,20 € H.T. – soit 78.947,04 € T.T.C.) :

.D.S.I.L. 2020 – Etat (50 % Dépenses prévis. HT)	=	32.894,60 €
.Subvention 2020 – Conseil Dptal Oise (25 % Dépenses prévis. HT)=		16.447,30 €
.Commune de LAMORLAYE (auto-financement HT)	=	16.447,30 € (29.605,14 € TTC)
TOTAL (prévisionnel 2020)	=	65.789,20 € HT (78.947,04 € TTC)

Article 3.- La présente décision abroge la décision initiale N° 2020/03. Elle sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de SENLIS et publiée au recueil des actes administratifs de la commune

LAMORLAYE, le 9 mars 2020.

Le Maire,
Nicolas MOULA.

